

gouvernement du Canada non seulement conclut les accords avec les pays étrangers quant à l'affectation des fréquences, mais également qu'il assure le fonctionnement de services de contrôle répartis dans tout le pays, avec pour tâche principale de veiller à ce que les utilisateurs autorisés ne provoquent aucune interférence interdite, volontairement ou non.

Au Canada, il y a environ 260,000 postes autorisés. Un certain nombre d'entre eux utilisent les fréquences ordinaires de la radio et de la télévision, mais la majeure partie desservent des systèmes privés de communications à l'usage de 300 industries et diffusent sur des fréquences non utilisées par la radiodiffusion. Afin que le matériel fonctionne sur les fréquences assignées et que le spectre ne soit pas troublé par des parasites, provenant du matériel-radio ou d'appareils électriques variés, le ministère emploie plus de 250 inspecteurs dans le pays.

Par conséquent, le rôle du ministère dans ce domaine est largement d'ordre technique. Les services de contrôle du ministère sont analogues à ceux d'un service de contrôle de la circulation chez les corps policiers. Le ministère ne s'occupe pas surtout de la teneur des renseignements transmis à travers le spectre électromagnétique. Il voit à ce que les signaux soient transmis sur les fréquences voulues.

A l'égard du cas particulier de la surveillance électronique, ou de ce qu'on appelle plus communément l'espionnage électronique, il est vrai que le ministère n'a pas affecté de fréquences particulières à une telle utilisation du spectre. Il n'a pas non plus délivré de permis ni de certificats relatifs au matériel spécialement affecté à cette fin.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)